



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêtés préfectoraux relatifs aux dérogations faune et flore protégées  
(campagnes de stérilisation d'oeufs de goélands)**

**Références législatives et réglementaires :**

- Espèces soumises au titre 1<sup>er</sup> du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore
- Participation du Public : article L120-1 du Code de l'environnement

Pétitionnaires : les communes de Douarnenez et Tréffiagat

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Les arrêtés ont été soumis à la participation du public du 23 mars au 6 avril 2022.  
Aucune observation n'a été formulée.

A la suite de cette procédure, le Préfet du Finistère a approuvé ces demandes de régulation d'espèces protégées par les arrêtés délivrés le 25 avril 2022.